

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/01/10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 31 JANVIER 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	43

DATE DE LA CONVOCATION

25 janvier 2005

L'an deux mille cinq, le 31 janvier, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Masbaraud Mérignat, sur la convocation en date du 25 janvier 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, DEBESSON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, MAZIERE, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, LETANG, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, MORE, MEYER, CALOMINE, LABORDE, JAMILLOUX, PAROT

Mmes MAKOWIAK, MAZIERE, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : FAYE, FAURILLON, CHEZEAUD, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes CONCHON, BOURDERIAU, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM MAYNE, POULIER, BEYLE

OBJET : Précision du plan de financement de l'aménagement de la Maison Martin Nadaud et de ses abords, commune de Soubrebost

Le Président rappelle que par délibération en date du 6 septembre 2004, le conseil communautaire s'était prononcé sur un plan de financement provisoire de l'opération d'aménagement de la maison Martin Nadaud et de ses abords. Le montant prévisionnel du projet est de 817 500 € hors taxes, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

Le Président informe le conseil que ce projet a été retenu par les partenaires financiers dans le cadre du contrat du Pays Sud Creusois.

Un accompagnement financier pourrait être escompté à hauteur de 70 % du montant hors taxes de l'opération, soit :

- 15 % du Conseil Général de la Creuse
- 30 % du Conseil Régional, au titre de l'action 93 du Contrat de plan Etat-Région
- 25 % de la part de l'Etat, au titre de la Dotation de Développement Rural

Le nouveau plan de financement, dans sa configuration la plus favorable est le suivant :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Accès / Abords	85 500, 00 €	DDR (25 %)	204 375, 00 €
Espace de mémoire et de visite	629 000, 00 €	Conseil Régional	
		CPER – action 93 (30%)	245 250, 00 €
Honoraires	103 000, 00 €	Conseil Général (15 %)	122 625, 00 €
		Communauté de communes	
		(30 %)	245 250, 00 €
TOTAL DEPENSES	817 500, 00 €	TOTAL RECETTES	817 500, 00 €

Le Président précise que le montant des travaux sera précisé dans le cadre d'un avant-projet sommaire établi par le maître d'œuvre retenu.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Approuve le plan de financement relatif à l'aménagement de la maison Martin Nadaud et de ses abords
- Autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Etat, de la Région et du Département.
- Autorise le Président à engager la part d'autofinancement nécessaire à la réalisation de l'opération.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 01 février 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD